

Denis LECOMPTE
Chancelier du diocèse de Cambrai
Archevêché
32 rue de Noyon 59400 CAMBRAI
Tél : 06 77 74 47 93
Mail : denis.lecompte@wanadoo.fr

Cambrai, le 14 mai 2016

Aux curés, aux Membres des EAP, aux Personnes responsables des registres dans la Paroisse

Chers Amis,

J'ai l'honneur et la joie de m'adresser à chacun(e) de vous qui avez soin des registres paroissiaux et diocésains. Je le fais au nom de Maître J-P Canart, chancelier adjoint, de sa secrétaire bénévole ainsi que de Madame Edith Chichery qui reprend et tient l'ensemble des registres à l'Archevêché (Tél : 03.27.81.34.96 Mail : registres@cathocambrai.com).

Ce courrier a pour objet une certaine simplification telle que le souhaite notre pape François et beaucoup d'entre nous.

La principale concerne les demandes d'actes de baptême. Elles sont vitales pour l'établissement des dossiers de mariage. Mais, depuis quelques années, les Chancelleries sont envahies de demandes de la part de l'Enseignement catholique et des Aumôneries (inscriptions, Catéchèse, 1ères Communions...), mais aussi des Paroisses notamment pour les marraines et parrains de baptêmes.

De fait, notre société est moins unifiée en espace géographique et en transmission des repères chrétiens. Qui plus est, les marraines et parrains bénéficient de moins en moins de formation chrétienne. Il est donc naturel et urgent de s'en préoccuper. Ceci étant, ce n'est pas un papier administratif qui peut remplacer un contact pastoral approfondi avec les parents lorsqu'ils choisissent marraines et parrains pour leurs enfants. A juste titre, beaucoup de paroisses proposent un contact convivial et une formation (comme aux parents) aux marraines et parrains, évidemment en tenant compte de leur lieu d'habitation, de leur emploi du temps, de leur appétit... C'est à ce niveau qu'il conviendrait d'œuvrer, plutôt qu'à une simple demande de papier administratif.

A Lille et Arras, on ne demande pas d'extrait de baptême, ni pour les marraines et parrains, ni pour les enfants catéchisés. On demande une déclaration sur l'honneur ou uniquement la date, le lieu de baptême et le n° d'acte. La Conférence des Evêques veut que l'on obtienne ces renseignements, mais le papier « Extrait de baptême » n'est pas nécessaire.

Qui plus est, notre diocèse de Cambrai possède un immense avantage sur beaucoup d'autres. Chacune de nos paroisses peut accéder au site Intranet fichiers informatiques des registres diocésains. Evidemment cette possibilité est conforme aux exigences du CNIL ; nos registres sont privés, on ne peut toucher à la

rédaction des actes, on ne peut reproduire ou en rédiger un extrait (ce que l'on peut faire avec le registre confié à la paroisse).

Mais, l'accès au site s'effectue depuis tout navigateur Internet, et dans chaque paroisse au moins une personne est habilitée à y accéder.

Chacune de nos paroisses peut donc accéder à ce minimum de connaissance concernant les baptêmes (des marraines, parrains, enfants catéchisés...) ayant eu lieu dans notre diocèse.

Un dernier point concernant les marraines et parrains. Depuis un certain temps, il arrive trop fréquemment que des parents demandent – après le baptême de leurs enfants – un changement de marraine ou de parrain (et même à plusieurs reprises !). Je pense que nous devons nous aligner sur ce qui se fait dans notre Province ecclésiastique : Arras et Lille refusent tout changement. Il convient évidemment de répondre avec délicatesse et sens pastoral. Le *Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements* (page 32) précise : « on ne peut satisfaire à cette demande de changement faite par certains parents. Le parrainage demeure. Toutefois au moment de la Confirmation ... il n'est pas exclu que l'on puisse faire appel à un autre parrainage ». De fait, même si cela peut paraître se défaire vis-à-vis de la demande première – il vaut mieux pastoralement ouvrir les perspectives d'un Sacrement futur de confirmation ! Si la demande demeurerait et s'avérait motivée, merci de transmettre pour une éventuelle annotation en marge de l'acte de baptême.

Tout en demeurant à votre disposition (Maître Canart est davantage chargé des dossiers de mariage et Madame Edith Chichery des registres), je vous prie de croire en ma Communion et Amitié...

Denis Lecompte